

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 juillet 2016

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 20
excusés : 6 dont 5 procurations
absent : 1



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

M. le Maire expose :

Par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant les modalités d'organisation de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du PLU, à savoir :

- ↳ Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU au fur et à mesure de leur avancement et ouverture d'un registre tenu à la disposition du public afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté ;
- ↳ Organisation de deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;
- ↳ Information sur le site internet de la commune de l'avancement de la procédure.

A ce titre, M. le Maire précise que :

- ⇒ un registre de concertation a été ouvert le 30 juin 2014 pour recevoir les observations du public. Il est à noter :

- que le dossier déposé en mairie a été consulté 4 fois
 - qu'aucune observation n'a été consignée au registre
 - qu'une lettre rédigée sur papier libre y a été annexée
- ⇒ une réunion de concertation avec la filière agricole s'est tenue en mairie de VILLAGE-NEUF le 11 février 2015 à laquelle ont été conviés les agriculteurs de la commune et les représentants de la Chambre d'Agriculture (15 personnes présentes) afin d'échanger en amont sur les enjeux liés au futur PLU
- ⇒ une 1^{ère} réunion de concertation avec la population s'est tenue le 17 septembre 2015 à 18h30 au complexe RiveRhin à VILLAGE-NEUF (31 personnes présentes) afin d'exposer le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les mesures de publicité de cette réunion ont été assurées par :
- une publication dans deux journaux diffusés dans le département (« L'Alsace » le 15 septembre 2015 et « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 11 septembre 2015)
 - un encadré dans la 3^{ème} édition du journal trimestriel d'information « Village News » distribué dans tous les foyers de la commune
 - l'affichage d'un avis d'information en mairie de VILLAGE-NEUF le 9 septembre 2015
 - la diffusion d'un avis sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF et sur le panneau lumineux installé au carrefour central de la commune
- ⇒ les orientations générales du PADD ont été débattues et validées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre 2015
- ⇒ une 2^{ème} réunion de concertation s'est tenue le 14 juin 2016 à 19h00 en mairie de VILLAGE-NEUF (33 personnes présentes) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune. Les mesures de publicité de cette réunion ont été assurées par :
- une publication dans deux journaux diffusés dans le département (« L'Alsace » et « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 5 juin 2016)
 - l'affichage d'un avis d'information en mairie de VILLAGE-NEUF le 2 juin 2016
 - la diffusion d'un avis sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF et sur le panneau lumineux installé au carrefour central de la commune
- ⇒ une information continue est assurée sur le site internet de la commune de VILLAGE-NEUF depuis la prescription de la révision pour communiquer sur l'avancement de la procédure et mettre à disposition la documentation.

La participation de la population à la concertation organisée dans le cadre de la révision du PLU est relativement modérée avec respectivement 31 et 33 personnes présentes aux réunions publiques, et un seul courrier annexé au registre de concertation.

Les observations et questions formulées par le public ont porté sur les thèmes suivants :

- ↳ Durée de validité du PLU, à mettre en comparaison avec le POS révisé le 29 octobre 1998
- ↳ Absence de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et de réglementation de la surface minimale des unités foncières pour construire dans les zones U du PLU
- ↳ Règlement d'urbanisme concernant la hauteur et l'implantation des constructions en zones U
- ↳ Quota de logements sociaux à réaliser dans les zones AU pour répondre aux exigences de production fixées par la loi SRU, difficulté de réalisation de nouvelles opérations d'aménagement répondant à ces exigences
- ↳ Définition et délimitation de certaines zones 1AU et A.

Les représentants de la commune et l'ADAUHR, prestataire retenu pour la réalisation des études, ont répondu aux différentes interrogations soulevées par la population en expliquant les choix municipaux et les réglementations supra-communales que le PLU est tenu de respecter.

Les Conseillers Municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 1^{er} juillet 2016, à savoir le dossier complet du projet de PLU totalement formalisé, traduisant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2015.

Au vu du bilan de la concertation qui vient d'être dressé, M. le Maire propose de poursuivre la procédure et demande au Conseil Municipal de prononcer l'arrêt du projet de PLU tel qu'il lui a été notifié.

Le Conseil Municipal :

- ↳ vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;
- ↳ vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- ↳ vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 24 septembre 2015 ;
- ↳ vu le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par M. le Maire ;
- ↳ à l'unanimité des voix ;

- prend acte du bilan de la concertation dressé par M. le Maire et décide qu'au vu de ce bilan le dossier du projet de PLU présenté par M. le Maire peut être arrêté ;
- arrête le projet de PLU ;
- prend acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- prend acte que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 11 juillet 2016

Le Maire :




Bernard TRITSCH

Acte certifié exécutoire
A compter du 12 juillet 2016

Village-Neuf, le 12 juillet 2016



Le Maire :
Bernard TRITSCH

